

FIDELIDADE GLI + CHERLOC ADMNISTRATEUR DE BIENS

Bulletin d'adhésion

A retourner à ASSERIS – 26 avenue Victor Hugo - 75116 PARIS

Assureur	Courtier
Fidelidade Companhia de Seguros S.A., Succursale de France 29, Boulevard des Italiens 75002 Paris	ASSERIS 26 avenue Victor Hugo 75116 PARIS Code courtier: C 070566 Numéro ORIAS 07 002 742 - www.orias.fr R.C.S Paris B448 380 667

Souscripteur
Nom et prénom du dirigeant : Raison sociale : N° de Siren : Adresse : Code Postal : Ville : Tel : Email :
N° de carte de gestion : Assurance RC Pro. : Organisme de caution :
<p>Selon les dispositions de l'article 9-1 de la Loi du 10 juillet 1965 modifié par l'article 58 de la loi ALUR : « Chaque copropriétaire est tenu de s'assurer contre les risques de responsabilité civile dont il doit répondre en sa qualité soit de copropriétaire occupant, soit de copropriétaire non-occupant... ».</p> <p>Etes vous actuellement assuré en PNO pour la responsabilité civile de vos bailleurs : OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/> Assureur PNO: tarif actuel :</p> <p>Souhaitez-vous être contacté pour découvrir notre PNO à 55€ par an et par lot ? OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/></p> <p>Coordonnées de la personne à contacter :</p>

Le Souscripteur sollicite, dans le cadre de la présente demande, à souscrire un contrat collectif auprès de la de FIDELIDADE Companhia de Seguros S.A. dans les conditions, limites et pafonds prévus aux Conditions Générales valant notice d'information jointes en annexe.

Profil du portefeuille en gestion locative
Nbr de lots habitation : Montant des loyers annuels : Nbr de propriétaires : Lots en impayés actuellement (tous lots d'habitation confondus) : - Nbr de dossier en cours : Montant des sommes indemnisées : Lots en impayés année précédente (tous lots d'habitation confondus) : - Nbr de dossier en cours : Montant des sommes indemnisées :
Antécédents des lots assurés
Avez-vous déjà assuré des lots en : GLI <input type="checkbox"/> GRL <input type="checkbox"/> GLI et GRL <input type="checkbox"/> Aucun <input type="checkbox"/> Nom du ou des assureurs: Nbre de lots précédemment garantis :

En vertu des dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifié, vous pouvez demander communication et rectification de toute information qui figurerait sur un fichier à l'usage de Fidelidade, de ses mandataires, des réassureurs ou des organismes professionnels concernés. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à la compagnie

LES GARANTIES dans les limites et plafonds prévus aux Conditions Générales valant notice d'information

Garanties		
Loyers impayés	Dégradations immobilières	Frais de contentieux
Plafond de 70 000€ TTC par sinistre et 3 500 € TTC par mois	10 000€ TTC par sinistre	Compris dans les plafonds de loyers impayés
Cherloc		
Objet du service	Objet de la certification	
L'objet de Cherloc est de permettre au Souscripteur de faire certifier les Dossiers Cherloc par les experts du Prestataire Cherloc avant la signature du bail et AVANT l'adhésion à l'assurance loyers impayés FIDELIDADE.	Les experts du Prestataire Cherloc s'engagent à vérifier l'exhaustivité, l'authenticité et l'éligibilité à l'assurance loyers impayés FIDELIDADE de vos Dossiers Cherloc. Le Prestataire Cherloc s'engage par ailleurs à conserver le Dossier Cherloc tel que prévu aux Conditions Générales.	

La mise en garantie d'un lot avec un Locataire en place depuis plus de 6 mois comporte un délai de carence de 3 mois débutant le mois qui suit la mise en garantie (hors mise en garantie d'un portefeuille telle que visée par les articles 2.2.4.1 et 2.2.4.2)

Cotisation
X % (dont 0.20% Cherloc) TTC des loyers charges comprises par an et par adhésion

Mise en garantie des baux : obligations du souscripteur
Le souscripteur s'engage à respecter le processus de mise en garantie des baux décrit ci-après. Le souscripteur doit recueillir et vérifier les pièces justificatives de l'éligibilité des locataires. Ces pièces sont énumérées dans les Conditions Générales. Muni de son numéro de contrat le souscripteur saisit les données du bail sur le site dédié au moyen du code d'accès qui lui a été communiqué par le courtier ou son mandataire. A l'issue de la saisie si le locataire est éligible à l'assurance GLI le système d'information délivre un numéro de bail que le souscripteur doit impérativement conserver au dossier du bailleur. Chaque mois le souscripteur génère ses bordereaux mensuels à partir du site dédié. Après validation, ces bordereaux sont transmis automatiquement au courtier accompagné de leur règlement.

- Le Souscripteur s'engage à contrôler et à conserver les pièces justificatives, fournies par le Locataire en vue d'apprécier son éligibilité au Contrat collectif, pendant toute la durée de vie du Contrat collectif GLI FIDELIDADE, sans limitation de durée.
- Le Souscripteur s'engage à informer l'Assureur à chaque modification du montant du Loyer ou provisions pour charges.

Le Souscripteur déclare avoir pris connaissance des Conditions Générales valant notice d'information référencées GLICADB 042014 jointes et des montants contractuels de prise en charge du contrat.

Le Souscripteur reconnaît avoir reçu, préalablement à sa demande de souscription de la présente police, un projet de contrat avec ses pièces Annexes, des Conditions Générales valant notice d'information décrivant précisément les garanties, exclusions et obligations de l'Adhérent) qui lui ont été remises, conjointement au présent bulletin de demande de souscription, et certifie que les réponses faites lors de cette demande sont à sa connaissance exactes sous peine des sanctions prévues aux articles L 113-8 (nullité du contrat) ou L 113-9 (réduction des indemnités) du Code des Assurances.

Le Souscripteur reconnaît par sa signature :

- qu'il lui a été communiqué la Fiche d'information - « Assurance Garantie des Loyers Impayés Administrateur de Biens »,
- que l'offre faite par le courtier est adéquat aux demandes qu'il a formulées initialement,
- et qu'en conséquence, la proposition qui lui est faite est en conformité avec les obligations de conseil qui résultent pour le courtier des dispositions de l'article L. 520-1 du Code des assurances.

Les Conditions Particulières vous seront remise ultérieurement.

Le contrat collectif prend effet à la date indiquée aux Conditions Particulières. A l'échéance anniversaire il se renouvelle tacitement par période annuelle sauf résiliation par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant préavis de deux mois. MÉDIATION : en cas de difficulté dans l'application du contrat, l'assuré consulte son courtier, puis le Service Qualité d'INTERASSURANCES pour trouver une solution. En l'absence d'accord, il est possible de demander l'avis du médiateur dont les coordonnées sont indiquées dans les Conditions Générales Valant Notice d'information.

Fait à le / /
Signature (et cachet le cas échéant) du Souscripteur

En vertu des dispositions de la loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifié, vous pouvez demander communication et rectification de toute information qui figurerait sur un fichier à l'usage de Fidelidade, de ses mandataires, des réassureurs ou des organismes professionnels concernés. Vous pouvez exercer ce droit en vous adressant à la compagnie